



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/55

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Convention entre la commune de Saint-Nom-la-Bretèche et le Rucher du Bois de Ste Apolline

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la commune d'installer une ruche cheminée et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation environnementale et pédagogique et la production de miel ;

Considérant la proposition du Rucher du Bois de Sainte Apolline, situé au 88, Rue du Petit Bois, 78370 PLAISIR, représenté par Monsieur Jacky BOISSEAU ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'exercice de l'apiculture par le Rucher du Bois de Ste Apolline ainsi que les actions de sensibilisation et d'animation sur ce thème ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec le Rucher du Bois de St Apolline pour l'implantation, l'entretien et le suivi du rucher ainsi des actions de sensibilisation et d'animation sur le thème de l'apiculture.

Article 2 : Le coût de cette opération :

- Fourniture et installation d'une ruche cheminée Datant 10 cadres complète Cire Gaufrée française Bio, traitement extérieur des ruches à l'Huile de lin et térébenthine, essaim d'abeilles Noires pour un montant de **3 100,00€ (trois mille cent euros)** ;
- En contrepartie des prestations de fournitures et services fournies par le Rucher du Bois de Ste Apolline, la Ville s'engage à lui régler la somme **2 388,00€ (deux mille trois cent quatre-vingt-huit euros)** ;
- Pour les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème de l'apiculture pour 4 classes de 9h00 à 16h00 le montant s'élève à **2 600€ (deux mille six cents euros)**, **650€ (six cent cinquante euros)** pour une animation.

Article 3 : La convention prend effet à compter de sa notification par la commune au Rucher du Bois de Ste Apolline, pour une durée d'un an.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 16 novembre 2023

Mis en ligne le 17 novembre 2023

Document rendu exécutoire le 17 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre
Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20231117-2023-55-0000
Date de réception préfecture : 17/11/2023